



Rapport bilan France relance

-

Réhabilitation de sites de pontes de tortues marines en Martinique

Août 2023

Financé
par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Identification des sites de ponte prioritaires	3
1.3	Projet pilote de restauration écologique d'un site de ponte.....	5
1.4	Sites de ponte identifiés dans le cadre du projet « France relance »	6
2	RÉHABILITATION DU SITE DE PONTE DE LA PLAGE DE MADIANA (SCHOELCHER).....	7
2.1	Diagnostic	7
2.2	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DMP).....	9
2.3	Déroulement des travaux	10
2.4	Animations scolaires.....	14
2.5	Difficultés rencontrées.....	16
3	RÉHABILITATION DU SITE DE PONTE DE L'ANSE CÉRON (LE PRÊCHEUR).....	19
3.1	Diagnostic	19
3.2	Déroulement des travaux	19
4	RÉHABILITATION DU SITE DE PONTE DE L'ANSE TURIN (LE CARBET).....	21
4.1	Diagnostic	21
4.2	Déroulement des travaux	21
5	PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE.....	22
6	PUBLICITÉ.....	24

Citation du rapport : Guilleux A. et Paranthoën N. (ONF), 2023. Réhabilitation de sites de pontes de tortues marines en Martinique. Rapport de bilan « France relance ».

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

La Martinique abrite une biodiversité exceptionnelle et riche qui lui revêt un rôle important en matière de conservation mais également de valorisation de cette dernière. Les **tortues marines** sont un groupe d'espèces emblématiques de cette biodiversité qui font le lien entre la mer et la terre depuis des millions d'années. Espèces vulnérables, elles furent très convoitées par les hommes pour leur chair, leurs œufs, mais également leurs écailles. L'exploitation de ces reptiles n'a pas été durable car en l'espace de quelques siècles les populations de tortues marines se sont retrouvées dans une situation très critique sur l'ensemble de la planète. Des mesures de protection drastiques (protection internationale et protection intégrale au niveau local) ont été mises en place ces dernières décennies afin d'enrayer la chute catastrophique du nombre des tortues et d'éviter leur disparition. **Les tortues marines des Antilles françaises bénéficient ainsi d'un plan national d'actions (PNA) sur la période 2020-2029, qui fait suite à un premier plan de restauration de 2008 à 2014.**

L'action n°20 du PNA 2020-2029 prévoit de restaurer et maintenir en bon état les sites de pontes identifiés comme prioritaires.

1.2 Identification des sites de ponte prioritaires

En 2020, l'ONF a accueilli un **stage pour évaluer les pressions et définir les usages acceptables sur les habitats terrestres des tortues marines en Martinique**¹. Ce stage répondait à plusieurs objectifs : **(i)** identifier les habitats de ponte au sens de l'arrêté ministériel de 2005 (remplacé depuis par l'arrêté ministériel de 2022²), **(ii)** classer les sites de ponte en fonction de leur vulnérabilité, **(iii)** quantifier la fréquentation par les tortues marines, **(iv)** identifier les pressions et les statuts de protection existant et **(v)** définir une doctrine concernant la délivrance d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) par la DEAL, et de concessions pour l'ONF.

(i) Au sens de l'arrêté ministériel², **141 sites ont été identifiés comme des plages de ponte** dès lors qu'au moins une trace a été observée dans la base de données depuis 2009. 57 sites comptent plus de 30 suivis trace.

(ii) Le classement des sites en fonction de leur vulnérabilité a été réalisé en croisant les enjeux (fréquentation par les tortues marines) avec l'aléa (niveaux de pression et de protection des sites : pollution lumineuse, fréquentation balnéaire, état de la végétation, prédation des nids, présence de constructions, échouages et ramassage de sargasse). Les pressions ainsi identifiées pour chaque site permettent de déterminer les leviers d'action pour améliorer leur état écologique en faveur des tortues marines. À ce titre, la fréquentation par les tortues marines constitue en soi un bon indicateur « global », très souvent corrélé aux pressions subies par un site.

(v) En termes de compatibilité des activités et aménagements littoraux, les sites prioritaires correspondent aux plages croisant une forte activité de ponte avec un faible aléa. En termes de doctrine, les demandes d'AOT n'y sont pas acceptées. Pour les plages à enjeux un peu moins fort, une liste de préconisations a été rédigée. Enfin pour les plages à enjeux faibles, les préconisations concernent uniquement la pollution lumineuse (obligation légale) qui peut impacter l'ensemble de la biodiversité et pas uniquement les tortues marines. Ce système de classement permet de proposer des sites de report pour un projet qui serait initialement envisagé sur un site à fort enjeu. Ce travail a également permis d'**identifier des sites dégradés offrant un potentiel de restauration écologique intéressant.**

Un rapport de synthèse a été rédigé d'après ce stage, **permettant d'identifier les sites de ponte prioritaires** : [ONF-DEAL, 2020. Diagnostic des sites de ponte des tortues marines de Martinique et recommandations. Rapport de synthèse.](#)

¹ [Mornet-Hess 2021. Évaluation des pressions et définition des usages acceptables sur les habitats terrestres des tortues marines aux en Martinique](#)

² [Arrêté ministériel du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection](#)

Sites de ponte de tortues marines en Martinique

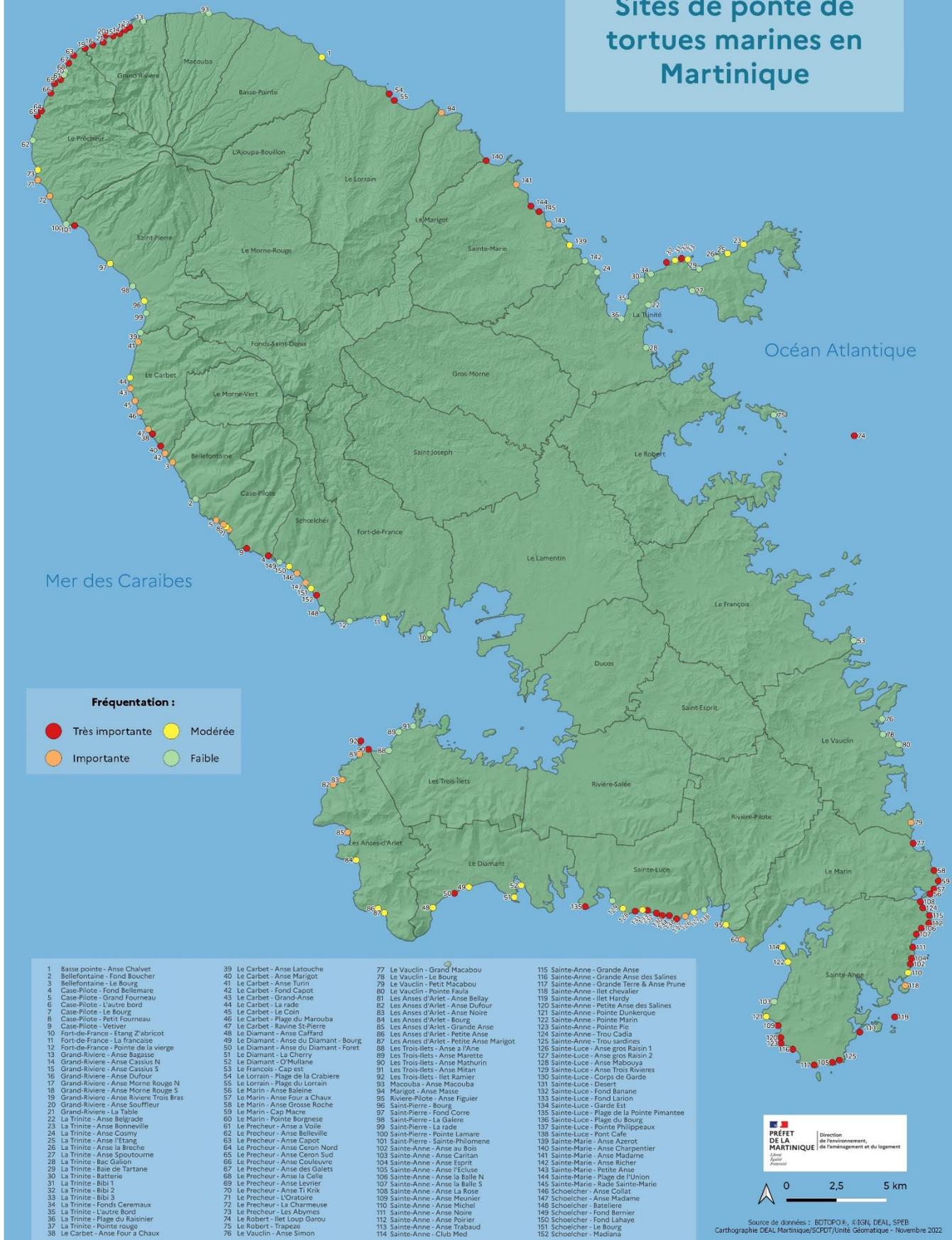


Figure 1 : Carte des sites de ponte de tortues marines en Martinique (DEAL, 2022), par niveau de fréquentation

1.3 Projet pilote de restauration écologique d'un site de pont

En 2021, un premier projet majeur de restauration écologique d'un site de pont dégradé a vu le jour³. Le **projet « Life4BEST Vétiver » porté par l'association L'ASSO-MER en partenariat avec l'ONF avait pour objectif de restaurer la forêt littorale et l'habitat de pont sur la plage de Vétiver (commune de Case-Pilote).**

L'attractivité de ce site était réduite par des éclairages inadaptés et le compactage du sol causé par la circulation de véhicules.

Les travaux ont débuté en février 2021 et les opérations suivantes ont été réalisées :

- (i) enlèvement d'équipements hors d'usage (4 pylônes électriques et 2 tables de pique-nique),
- (ii) enlèvement d'arbres exotiques envahissants (2 cocotiers et 1 Tulipier du Gabon),
- (iii) décompactage de l'arrière-plage (420 m²),
- (iv) création de 2 exclos de régénération par l'ONF et plantation d'espèces indigènes (100 plants),
- (v) pose d'une barrière pour empêcher l'accès aux véhicules sur le site restauré.

Le projet a associé les scolaires qui ont participé à la plantation d'une vingtaine de plants et à l'installation de 20 panneaux avec les noms d'espèces. Le projet s'est terminé en novembre 2021 avec la pose de deux panneaux de sensibilisation et la réalisation d'une [vidéo de présentation du projet](#) (10min). Depuis, un passage sur site est réalisé tous les 6 mois par l'ONF. À ce jour, les exclos et les plantations sont en très bon état. La haie végétale n'est pas encore suffisamment dense pour faire écran aux lumières parasites autour du site.

Une étude technique sur l'éclairage du site a par ailleurs été rendue par le bureau d'étude GUEZ, afin de réduire la pollution lumineuse « à la source »⁴.

Enfin, un suivi de l'activité de pont est réalisé sur la plage de Vétiver. Seule une analyse statistique sur le long terme permettra de conclure sur l'augmentation de la fréquentation de ce site par les femelles reproductrices, alors qu'il n'y a pas de suivi mis en place pour estimer l'évolution du taux de succès de pont.



Figure 1 : site de pont de la plage de Vétiver avant et juste après travaux de restauration écologique dans le cadre du projet Life4BEST

³ [L'ASSO-MER 2021. Restauration écologique d'un site littoral dégradé : projet Life4BEST Vétiver \(Case-Pilote\). Rapport final](#)

⁴ [GUEZ Caraïbes 2021. Étude technique d'un éclairage d'un centre de loisirs vers une réduction des nuisances lumineuses sur un site de pont de tortues marines. Rapport sur la réduction de la pollution lumineuse sur le site de Vétiver](#)

1.4 Sites de pontes identifiés dans le cadre du projet « France relance »

Sur la base du stage de Lara MORNET¹ et du [rapport de synthèse ONF-DEAL 2020](#), l'ONF a organisé plusieurs **tournées de terrain** sur les sites à potentiel de restauration entre juin et juillet 2021, de manière à définir et chiffrer les travaux nécessaires à la réhabilitation de sites de pontes dégradés dans le cadre du projet « France relance ».

Le compte rendu de ces tournées de terrain figure en **Annexe 1**.

Neuf plages ont ainsi été sélectionnées : plage de Madiana, Anse Turin, Anse Céron, Fond Capot, Anse Charpentier, plage de l'Union et Rade de Sainte-Marie, Anse Corps de garde. Les parcelles en Forêt Domaniale du Littoral (FDL) et en gestion de l'État (DPM) ont été privilégiées pour leur maîtrise foncière.

Ce diagnostic a fait l'objet d'une réunion avec la DEAL Martinique le 8 décembre 2021 pour acter les sites retenus dans le cadre du projet « France relance », sur la base d'un financement global à hauteur de 80 000 €.

Les sites suivants ont ainsi été retenus dans le cadre du projet « France relance » :

- **Plage de Madiana (commune de Schœlcher)**
- **Anse Céron (commune du Prêcheur)**
- **Anse Turin (commune du Carbet)**

La réhabilitation des autres sites a néanmoins été retenue dans le cadre d'un autre projet, via le financement Ministériel de Mission d'Intérêt Général Biodiversité 2022 (MIG Bio 2022) :

- **Anse Corps de Garde (commune de Sainte-Luce)**
- **Anse Charpentier (commune de Sainte-Marie)**
- **Plage de l'Union (commune de Sainte-Marie)**
- **Rade de Sainte-Marie (commune de Sainte-Marie)**
- **Fond Capot (commune du Carbet)**

2 RÉHABILITATION DU SITE DE PONTE DE LA PLAGE DE MADIANA (SCHOELCHER)

2.1 Diagnostic

La plage de Madiana accueille une fréquentation assez importante du public, ainsi que des activités nautiques dont les installations à terre dégradent l'attractivité de ce site de ponte. Le site est également sujet à la pollution lumineuse depuis le parking et les éclairages de terrains sportifs en arrière-plage, très peu occultés en l'absence de végétation d'arrière plage.

Le diagnostic a permis de lister les travaux suivants pour réhabiliter le site en faveur des tortues marines :

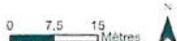
1. Retrait des déchets près du club de kayak, retrait des yoles et des débris présents sur le site ;
2. Retrait des 3 terrains de beach volley présents sur le site (dont un situé près du club de kayak et deux situés sur le reste de la plage) ;
3. Délimitation du chemin pour le club de kayak en y installant un enclos de régénération (enclos de 11m x 9m, essences avec système racinaire pas trop développé).
4. Réalisation d'un enclos de régénération (33m x 10m), avec décompactage préalable.
5. Réalisation d'un enclos de 70m x 10m en arrière-plage, près du parking (à partir du poirier jusqu'à la yole), avec décompactage préalable.
6. Abattage d'un à quatre grands cocotiers.
7. Retrait d'une trentaine de pneus.
8. Abattage d'un chacha dépérissant.
9. Élagage d'un autre chacha afin de réaliser une jolie taille et enlever les branches qui tendent vers les cocotiers, incluant l'utilisation d'une nacelle et d'un export des déchets verts.
10. Fourniture et pose d'un panneau d'information 150 x 120cm à l'entrée du site.

Le plan définitif du programme de travaux sur le site de Madiana est présenté en **Figure 2**.

Plan des aménagements et de circulation en phase de travaux de la plage de Madiana 2022

Schoelcher

Carte réalisée le 20/12/2021
Par le pôle géomatique
Sources:
BD ORTHO IGN 2017
DGPR parcelaire cadastral 2021



- Exclos ONF
- Panneau de sensibilisation (150x120cm)
- Voie de circulation pour les travaux

Parcelles cadastrales

- P466 Parcelle Commune Schoelcher (Bâtiment club de kayak+ local club beach tennis+ accès béton+douches)
- P349 Parcelle Etat - DPM

- Zone de ponte de tortues
- Possibilité d'installations sportives temporaires à la journée
- Voies (un emplacement provisoire sera désigné pendant les travaux)

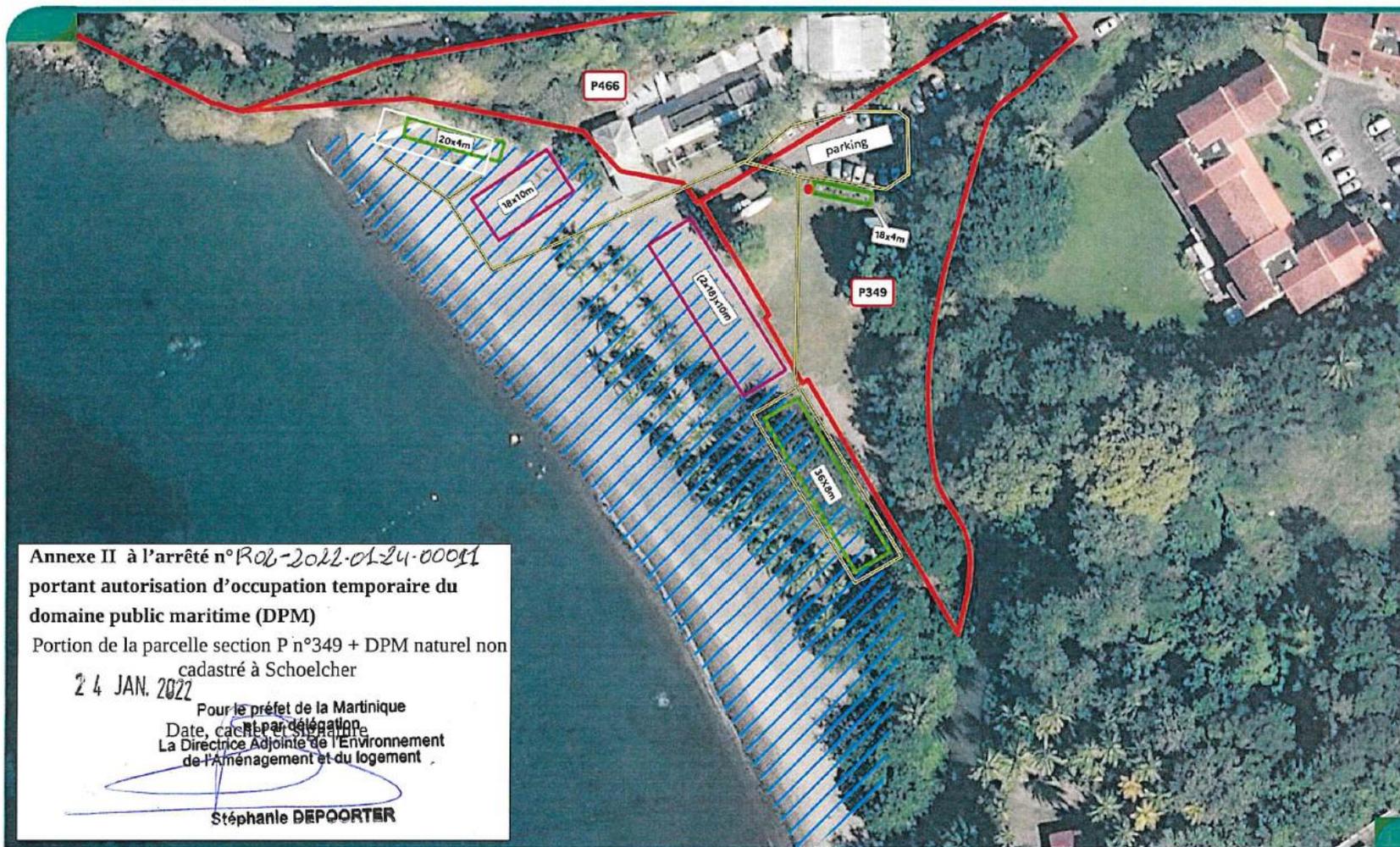


Figure 2 : carte représentative des travaux de réhabilitation du site de ponte de la plage de Madiana dans le cadre du projet « France relance »

2.2 Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DMP)

Les travaux de réhabilitation prévus sur la plage de Madiana ont en partie eu lieu sur des emprises foncières du Domaine Public Maritime. Dès lors, une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)** est nécessaire à leur exécution.

Un dossier a été déposé par l'ONF le 30 août 2021. **L'AOT a été délivrée par la DEAL par arrêté n°R02-2022-01-24-00011 en date du 22 janvier 2022 (cf. Annexe 2).**

Cette autorisation implique notamment de réaliser les travaux sensibles (ex : décompactage du sol) en dehors de la période de ponte des tortues marines, impliquant de les réaliser entre le 1^{er} janvier et le 15 mars. L'AOT reste valable sur une durée de 10 ans en ce qui concerne l'emprise des exclos de régénération, de manière à cadrer cette occupation et permettre d'éventuelles interventions d'entretien après le projet « France relance ».

Plusieurs difficultés ont contraint à un report des travaux au-delà du 15 mars 2022, tel que prévu par l'arrêté AOT (cf. 2.5 Difficultés rencontrées, page 16). Ceux-ci ont été décalés au début d'année 2023, de manière à éviter la période de ponte des tortues marines entre mars à décembre 2022.

Une prolongation de la durée de l'AOT a donc été demandée par l'ONF le 5 octobre 2022. Celle-ci a été accordée par **Arrêté n°R02-2022-11-17-00003 signé du 17 novembre 2022, autorisant la réalisation des travaux entre la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2023 (cf. Annexe 3).**

2.3 Déroulement des travaux

En l'absence d'une maîtrise foncière de l'ONF sur ce site, le travail préparatoire aux travaux a nécessité une **longue phase de concertation** engagée par la DEAL et l'ONF auprès de la mairie de Schœlcher, des associations d'activités nautiques et des usagers de la plage (ex : beach tennis), de définir précisément le projet en tenant compte des contraintes d'occupation.

Les associations sportives ont été rencontrées fin 2021 pour présenter le projet. L'association des yoles a ainsi accepté de déplacer les embarcations jusqu'alors entreposées sans autorisation officielle sur des emprises visées par les travaux de restauration écologique. Ces emprises ont été matérialisées par des piquets et de la rubalise installée par l'ONF le 15 décembre 2021, et redéployés par la DEAL le 21 décembre après leur retrait par des plagistes.

Sous réserve de délivrance de l'autorisation AOT, les travaux du projet « France relance » étaient prévus entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2022, sachant que la période de plantation est davantage favorable en janvier avec des conditions météorologiques encore humides à l'amorce du carême. En tant que gestionnaire des parcelles en Domaine Public Maritime (DPM) dit « sec », la DEAL a ainsi organisé le déplacement temporaire des yoles au centre de la plage pour dégager les zones de travaux à partir du 16 février 2022. Le nettoyage des déchets verts, des pneus, du bois mort et de déchets divers a été réalisé sur les trois zones de travaux via un financement DEAL au bénéfice de L'ASSO-MER, qui a organisé cette opération le 17 février 2022 avec l'appui de son réseau de bénévoles. Un nouveau balisage temporaire de l'enclos nord, côté falaise, a été effectué le 22 février par la DEAL.

Finalement, compte tenu des difficultés rencontrées (cf. 2.5 Difficultés rencontrées, page 16), et considérant la délivrance de l'autorisation AOT intervenue tardivement au 22 janvier 2022, l'ONF s'est vu **contraint de décaler la réalisation des travaux au début d'année 2023**. Ce décalage a impliqué une demande d'avenant de prolongation de la convention du projet « France relance », et de l'AOT fraîchement délivré.

Après un accord de principe de la DEAL, et la rupture des contrats d'animateurs du PNA entre le 31 mars et le 31 mai 2022, le projet a été mis en pause pendant la période de ponte des tortues marines (mars à décembre 2022).

La DEAL a néanmoins souhaité que le décompactage du sol et la pose d'un exclos sans plantation soient maintenus avant le 15 mars 2022, afin de matérialiser l'emprise du projet sur site et éviter de nouvelles occupations avant la réalisation effective des travaux début 2023.

Ces premiers travaux de décompactage ont été réalisés les 7 et 8 mars 2022 par un prestataire externe, au niveau du futur grand enclos sud de 36m x 8m situé sur la plage. Toutefois, l'ONF a décidé de ne pas matérialiser cette emprise par la pose de l'exclos dans la foulée du décompactage : ce type d'ouvrage, avec ou sans panneau d'information, est souvent dégradé et n'empêche pas les occupations et usages sans une occupation de l'emprise elle-même par la végétation. Cela représentait donc un risque de dépense publique inutile.

Avec l'arrivée d'un nouvel animateur du PNA le 1^{er} juin 2022, la demande d'avenant de prolongation à la convention « France relance » et de l'AOT ont pu officiellement être envoyées le 6 octobre. Le nouvel arrêté AOT a été délivré le 17 novembre, et l'avenant de prolongation de la convention « France relance » a été signée le 29 novembre.

Les travaux de réhabilitation ont été programmés au 3 janvier 2023. Ils ont finalement dû être décalés en raison d'un conflit de calendrier avec des travaux de pose d'un câble de télécommunication par la société Orange à ces mêmes dates (cf. 2.5 Difficultés rencontrées, page 16). **Les travaux ont donc été reprogrammés à partir du 6 février 2023.**

L'ONF a participé à une réunion avec la mairie de Schœlcher et la DEAL le 6 janvier 2023 pour s'assurer de la compatibilité des travaux démarrés par la société Orange avec ceux de réhabilitation écologique de la plage un mois plus tard. La Mairie de Schœlcher s'est par ailleurs proposée pour assurer l'arrosage des plants compte tenu de la période moins favorable de plantation. Le 11 janvier, sur demande de la Mairie, il a été décidé de reculer de ONF, 2023. Rapport de bilan France relance – Réhabilitation de sites de pontes de tortues marines en Martinique

3 mètres l'emprise de l'enclos proche du parking, pour permettre une servitude d'accès afin d'évacuer plus facilement les déchets. Cette modification de l'emprise étant sans conséquence technique sur les travaux de l'ONF, et le rôle d'écran végétal n'étant pas affecté par ce repositionnement, l'ONF a validé cette modification en proposant de scinder l'enclos initialement prévu en 2 parties, et de les positionner en quinconce. Cette configuration permet davantage de conserver le rôle d'écran végétal, tout en laissant un passage de petit véhicule entre les deux enclos. Une nouvelle réunion s'est tenue le 13 janvier avec la Mairie de manière à entériner ce repositionnement.



Figure 3 - Réunion du 13 janvier 2022 pour validation des dimensions et du positionnement des enclos

Les travaux de pose d'un câble de télécommunication par la société Orange courant janvier 2023 ont eu pour conséquence l'abattage de 3 cocotiers, que l'ONF s'est proposé de remplacer par 3 Raisiniers bord de mer cédés à titre gracieux à la Mairie par l'ONF. Finalement, les cocotiers ont été remis en terre par la société d'intervention, et l'ONF n'a pas connaissance à ce jour du devenir des 3 Raisiniers bord de mer.

Les travaux de réhabilitation ont finalement début la semaine du 13 février 2023, prévoyant la sortie de pépinière de 135 plants, dont :

- **38 Olivier bord de mer**
- **21 Mangle gris**
- **20 Catalpa**
- **33 Mapou**
- **23 Raisinier bord de mer.**

Leur répartition s'est réalisée via 10 plants en enclos nord proche de la falaise, 40 plants pour l'enclos proche du parking, et 85 plants pour le grand enclos sur la plage.



Figure 4- Décompactage au niveau de l'enclos au Sud de la plage, le 9 février 2023.



Figure 5 - Installation des enclos en quinconce au niveau du parking, le 10 février 2023



Figure 6 - installation des fils de fer, à une hauteur de 80cm, entre les piquets de l'enclos à proximité de la falaise.



Figure 7 - Mise en terre des plants par les ouvriers forestiers de l'ONF le 14 février 2023

2.4 Animations scolaires

En complément des travaux de restauration écologique de la plage de Madiana, l'association L'ASSO-MER avait été mandatée par la DEAL en septembre 2023 pour assurer 8 animations scolaires à destination des écoles de l'Anse Madame A & B de Schœlcher. Ces animations pédagogiques comprenaient (i) des séances en classe, à organiser en amont des plantations dans les enclos, et (ii) des séances extérieures sur le site de Madiana, à organiser lors de la mise en terre des plants par l'ONF. Comme évoqué au paragraphe 2.3, les travaux ONF ont été reportés début février, soit en pleine période de vacances scolaires. Par conséquent, les animations pédagogiques (en classe et en extérieur) ont dû être repensées.

Après discussions avec la DEAL, mandataire de cette prestation, L'ASSO-MER et l'équipe d'animation du PNA ont proposé d'impliquer les élèves dans la réalisation et l'installation de barrières naturelles temporaires pour l'enclos situé en bord du parking. Ces barrières temporaires ont vocation à lutter contre la pollution lumineuse (phares de voiture et lampadaires) qui perturbe et désoriente les tortues marines. En effet, les plantations, situées dans cet enclos, mettront plusieurs années avant d'atteindre une taille et une densité suffisante pour remplir leur rôle d'écran végétal. Les élèves ont ainsi été accompagnés, avec l'appui de l'ONF et de L'ASSO-MER, sur le tressage et la pose d'une soixantaine de palmes de cocotier directement sur l'enclos. Ils ont pu être installés le 27 juin en présence de médias, ce qui a pu donner lieu à un reportage vidéo : [Protéger les tortues marines, dès le plus jeune âge \(viaatv.tv\)](https://www.viaatv.tv).

L'ASSO-MER a utilisé les 8 séances pour animer des ateliers de tressage de palmes de cocotiers auprès des élèves de l'Anse Madame A et B. La pose par les élèves a également été animée par l'ASSO-MER et sur ligne budgétaire France Relance.



Figure 8 : atelier d'animation scolaire en présence d'élèves de l'école de l'Anse Madame (Schœlcher) pour la pose d'écrans végétaux temporaires et originaux contre la pollution lumineuse : 60 palmes de cocotiers tressées (©Clarisse CAFARDY, L'ASSO-MER)



Figure 9 : pose d'écrans végétaux temporaires et originaux contre la pollution lumineuse : 60 palmes de cocotiers tressées (©Clarisse CAFARDY, L'ASSO-MER)

2.5 Difficultés rencontrées

Conflits d'usage avec les occupations préexistantes

En l'absence d'une maîtrise foncière de l'ONF sur ce site, le travail préparatoire aux travaux a nécessité une longue phase de concertation engagée par la DEAL et l'ONF auprès de la mairie de Schœlcher, des associations d'activités nautiques et des usagers de la plage (ex : beach tennis), de définir précisément le projet en tenant compte des contraintes d'occupation. Le statut foncier de la plage étant partagé entre des emprises du Domaine Public Maritime (DPM) et des emprises sous gestion communale, le régime d'occupation relève d'instructions différentes selon les parcelles concernées.

Cette situation a mis en évidence l'existence d'occupations non régularisées, en particulier des installations sportives s'étant approprié le site (terrains de beach tennis, entreposage de matériel nautique, etc.). Des conflits d'usage sont alors apparus sur les emprises visées par le projet pour des enclos de plantation végétale, et celles occupées avec ou sans autorisation par les associations sportives. La Mairie ayant souhaité le maintien des activités sportives en l'état, l'enclos prévu sur la partie nord-ouest, au bord de la falaise, a un temps été remis en cause du fait de l'entreposage de voiles sur ces emplacements.

Modifications du projet et report des travaux

Le projet de réhabilitation de la plage de Madiana, entériné dans le dossier de demande d'AOT déposé fin août 2021, a alors subi de nombreuses modifications mineures courant septembre 2021, qui ont retardé la délivrance de l'autorisation AOT. Fin décembre 2021, l'enclos prévu sur la partie nord-ouest, au bord de la falaise, a été remis en question. L'ONF a alors jugé que la qualité d'ensemble du projet de réhabilitation sur ce site s'en trouverait dégradée, perdant de son intérêt écologique global.

L'ONF a donc demandé un positionnement définitif de la DEAL quant au maintien du site de Madiana, incluant le maintien des 3 enclos tels que prévus initialement dans le dossier AOT déposé fin août 2021, ou le report vers un autre site à réhabiliter. De plus, en l'absence d'arrêtés AOT au 10 janvier 2022, l'ONF a alerté la DEAL sur le fait que la tenue du calendrier de réalisation des travaux avant le démarrage de la saison de ponte s'en trouvait menacée.

La DEAL a confirmé le maintien du site de Madiana incluant les 3 enclos de revégétalisation. La délivrance de l'AOT n'est intervenue que le 22 janvier 2022, contraignant l'ONF à décaler la réalisation des travaux début 2023, sous réserve d'une demande et validation d'un avenant de prolongation de la convention du projet et de l'AOT.

Après une validation de principe par la DEAL, ayant déjà assuré le nettoyage du site et la concertation avec la Mairie, les usagers et les associations pour permettre à l'opération d'être réalisée avant le 15 mars 2022, les efforts ainsi consentis ont incité la DEAL à renoncer à ces mêmes interventions de nettoyage et de concertation lors du report des travaux au début d'année 2023.

Mise en production des plants en pépinière ONF

La production de plants en pépinière ONF est réalisée sur la base de commandes sécurisées par les clients. Historiquement, des plants ont été produits de manière anticipée de façon à tenir compte du délai de croissance avant plantation sur le terrain. Or, l'annulation ou le retard de certaines commandes ont eu pour effet de saturer la pépinière, ne permettant pas de nouvelles productions.

C'est pourquoi la production de plants prévus dans le cadre du projet « France relance » n'a été lancée qu'à partir de la réception des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, en particulier l'AOT délivré le 22 janvier 2022.

Le 28 novembre 2022, un point a été fait en pépinière pour valider la liste et quantité définitive des essences par site de réhabilitation, selon l'état de croissance à date.

Campagne de terrain complémentaire

Considérant le décalage du calendrier de travaux, et pour répondre aux contraintes de production en pépinière, une campagne de terrain complémentaire a été organisée fin août avec la responsable de la pépinière, de manière à identifier des essences de substitution adaptées aux conditions écologiques du milieu. La sortie prévue le 25 août a dû être reportée au 1^{er} septembre pour cause de mauvaise météo. Une autre sortie a eu lieu à Madiana et l'Anse Céron le 2 décembre avec le conducteur de travaux. Des ajustements mineurs ont pu être apportés : l'enclos nord proche de la falaise a été repositionné plus près de la falaise, de manière à englober la végétation déjà présente qui s'est naturellement régénérée avec la rubalise posée depuis plusieurs mois par la DEAL.

Compatibilité avec les travaux de pose d'un câble de télécommunication

Le calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation et de pose d'un câble de télécommunication par la société Orange rencontraient les mêmes contraintes de planning pour éviter la période de ponte des tortues marines, soit entre janvier et février 2023. Ces travaux ne pouvant se dérouler aux mêmes dates, et ceux de la société d'Orange devant durer 4 jours, il a fallu s'assurer de la compatibilité de ces calendriers de travaux respectifs, eux-mêmes soumis à divers aléas.

Le 5 décembre 2022, l'ONF a adressé une demande à la DEAL pour disposer des dates définitives de l'intervention de la société Orange. Le 16 décembre, faute de réponse, l'ONF a informé la DEAL qu'il allait démarrer ses travaux de réhabilitation le 3 janvier 2023. Or le 19 décembre 2022, la DEAL informait l'ONF que les travaux de la société Orange pourraient s'étaler du 2 au 23 janvier 2023, alors que le démarrage des travaux de réhabilitation avait été fixé à partir du 3 janvier. Cette information a été confirmée le 20 décembre par la DEAL, avec des travaux Orange planifiés du 3 au 23 janvier 2023.

L'ONF a ainsi informé la DEAL le 27 décembre 2022 que ces nouvelles contraintes étaient de nature à compromettre le taux de succès des plantations : celles réalisées après le mois de janvier subissent un taux d'échec plus importants car les jeunes plants non arrosés ont dû mal à pousser avec le démarrage de la saison de carême.

La DEAL a proposé de replanifier la tenue des travaux de réhabilitation à partir du 6 février 2023 malgré cet aléa.

Réalisation d'une vidéo de projet

Une prise d'image drone a été organisée en interne avec le référent ONF de façon à pouvoir disposer d'images avant et après la réalisation des travaux. Une première campagne de prise d'images avant travaux a été réalisée du 13 au 16 décembre 2022. Malheureusement, elle n'a pas été suivie d'autres campagnes pour aboutir à la réalisation d'une vidéo de valorisation du projet.



Figure 10 - Orthophotographie réalisée par drone en décembre 2022, avant l'installation des enclos sur la plage de Madiana

3 RÉHABILITATION DU SITE DE PONTE DE L'ANSE CÉRON (LE PRÊCHEUR)

3.1 Diagnostic

Le site de l'Anse Céron (Prêcheur) dispose d'une maîtrise foncière ONF et est globalement en bon état. Quelques zones sont néanmoins dépourvues de végétation, conséquence de la fréquentation du site par le public. Certaines espèces nuisibles comme des chats errants ainsi que la présence de sargasses compromettent potentiellement l'attractivité de ce site pour la ponte des tortues marines.

Le diagnostic a permis de lister les travaux suivants pour réhabiliter le site en faveur des tortues marines :

1. Retrait de pneus et autres déchets ;
2. Retrait de bois morts et élagage de branches basses ;
3. Réalisation d'un enclos de plantation de 8m x 5m ;
4. Réalisation d'un enclos de plantation de 8m x 8m ;
5. Réalisation d'un enclos de plantation de 13m x 9m ;
6. Fourniture et pose de 2 totems d'information.

3.2 Déroulement des travaux

Une réunion préparatoire (avant travaux) s'est tenue le 2 décembre 2022 sur site de l'Anse Céron en présence de l'animatrice du PNA (Alexis G.) et le conducteur de travaux ONF sur le secteur Nord Caraïbes (Giovanni D). Quelques modifications ont été apportées au projet initial avec notamment le redimensionnement des deux plus grands enclos pour réduire l'emprise des installations sur le sentier pédestre ; le premier enclos passant ainsi de 10m x 6m (au lieu de 8x8) et le second passant de 12m x 6m (au lieu de 12x8). L'obstruction du sentier représentait un fort risque dégradation.



Figure 11 - Installation des enclos sur la plage de l'Anse Céron par les ouvriers forestiers de l'ONF

L'installation des 3 enclos sur le site de l'Anse Céron et les plantations ont été réalisées par l'ONF sur la période du 2 au 9 janvier 2023. Aucune plantation n'a été réalisée au sein du plus petit enclos (6x8m) pour observer la régénération naturelle. Les deux autres enclos ont accueilli chacun 15 plants, soit 30 plants au total :

- 8 catalpas
- 6 raisiniers bord de mer
- 6 oliviers bord de mer
- 4 poiriers
- 3 galbas

- 3 mangles gris



Figure 12- Installation des enclos sur la plage de l'Anse Céron par les ouvriers forestiers de l'ONF

Suite aux communications réalisées sur le projet, le Conservatoire Botanique National de Martinique (CBNMq) s'est rapproché de l'équipe d'animation du PNA pour envisager la possibilité d'ajouter une espèce d'hibiscus très rare en Martinique : *Talipariti permambucens* (UICN : statut EN). Cette espèce se retrouvait généralement au niveau des plages, arrière-plage ou arrière-mangrove et a quasiment disparu de Martinique. Le CBNMq a offert 6 plants et qui ont été intégrés aux enclos de réhabilitation de l'Anse Céron par les ouvriers forestiers de l'ONF.



Figure 13 - Plantation d'un des 6 plants de *Talipariti permambucens* (UICN : EN) offerts par le CBNMq

4 RÉHABILITATION DU SITE DE PONTE DE L'ANSE TURIN (LE CARBET)

4.1 Diagnostic

La plage de l'Anse Turin est en bon état et ne demande pas de travaux de réhabilitation spécifiques. L'absence de panneau d'information est toutefois regrettable pour sensibiliser le grand public sur ce site de ponte des tortues marines.

Le diagnostic a ainsi proposé de mettre en place 2 à 3 totems d'information sur cette grande plage.

4.2 Déroulement des travaux

Aucune pose de panneau signalétique n'a pu être installée sur ce site (cf. 5, page 22).

5 PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE

L'installation de panneaux de signalétique à destination des usagers des sites était prévue sur chacun des trois sites retenu dans le cadre du projet « France relance » :

- **Plage de Madiana (commune de Schœlcher)**
- **Anse Céron (commune du Prêcheur)**
- **Anse Turin (commune du Carbet).**

Dans un premier temps, l'ONF a sélectionné un prestataire en infographie pour la création graphique des visuels de panneau. Le contenu en termes de texte a été fourni par l'ONF.

Après plusieurs échanges entre le prestataire et l'ONF courant août et septembre 2022, les visuels proposés ont été présentés à la commission thématique « sensibilisation » du PNA Tortues marines des Antilles françaises, qui s'est tenue le 4 octobre 2022⁵.

Les avis recueillis auprès des membres du Réseau Tortues Marines Martinique (RTMM) à cette réunion ont été transmis au prestataire, incluant l'envoi de pictogrammes, l'ajout de logos et des illustrations de tortues marines fraîchement acquises par l'ONF pour le compte du RTMM au dessinateur Maël DEWYNTER.

Le prestataire a fait part de son retour le 19 octobre 2022 (cf. **Figure 14**).

Avec le départ du chargé d'appui à l'animation du PNA en novembre 2022, et l'avis mitigé quant au dernier visuel transmis, ces visuels n'ont pas été mis en impression pour être déployés sur les sites de restauration écologique.

Plus généralement, compte tenu de l'hétérogénéité des visuels de signalétique déployés sur tout le littoral de la Martinique, au gré du temps et des projets, une réflexion plus globale mériterait d'être menée dans le cadre du PNA à l'échelle des Antilles françaises, et avec les partenaires concernés (Parc Naturel Marin de Martinique, Conservatoire du Littoral, etc.) pour définir une charte graphique commune à toute la signalétique relative au Réseau Tortues Marines des Antilles françaises. Cette signalétique pourrait éventuellement être étendue à d'autres groupes d'espèce (ex : mammifères marins), afin d'harmoniser la reconnaissance et la cohérence des messages diffusés.

À ce titre, le Sanctuaire AGOA a mené une étude en 2022 visant à dresser un état des lieux des signalétiques présentes sur le littoral de Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Les résultats de cet état des lieux mériteraient d'être partagés pour aider cette réflexion commune.

Cela pourrait faire l'objet d'une réflexion au cours de l'année 2024, et d'un déploiement opérationnel sur le terrain à partir de 2025.

⁵ Cf. pages 16 et 17 de [Commission thématique "Sensibilisation" 2022 du PNA TM - compte-rendu](#)

VOUS ÊTES SUR UN SITE DE PROTECTION DE TORTUES MARINES
ZOT ASOU AN SIT PWOTEJE TOTI LANMÈ



LE CARBET
Anse Turin

Les bons gestes en cas d'observation :

Les tortues marines sont des espèces sauvages et vulnérables, elles ont besoin d'espace et de tranquillité pour se nourrir, se déplacer, se reposer, ou se reproduire.



EN TERRE

Chaque année de mars à novembre, les tortues marines déposent leurs œufs dans le sable des plages de Martinique. Pour réaliser une observation respectueuse, il est important de :

- Laisser les tortillons rejoindre la mer seuls et à la force de leurs nageoires.
- Rester à 10 mètres, le dérangement provoque l'abandon des activités de ponte.
- Eteindre les sources de lumières artificielles (torche et flash), cela les désorientent.
- Pas de bruit, rester calme et discret jusqu'à son retour à la mer.

MENACES DE L'ESPECE

Toutes les espèces de tortues sont menacées à l'échelle mondiale. Les activités humaines impactent fortement leurs cycles de vie et leurs habitats. En Martinique, des actions de protection sont menées pour réduire :

- Les captures accidentelles (filet de pêches, hameçons, etc.) ;
- La destruction de leurs habitats (site de ponte, herbiers, etc.) ;
- La pollution (plastique, chimique, etc.) ;
- Le dérangement (lumière, activités nautiques, etc.) ;
- Le braconnage (collecte des œufs, viande, etc.) ;
- Les collisions (bateaux, jet-skis, etc.) ;
- La prédation par des espèces introduites (mangoustes, rats, chiens, etc.).

Les tortues marines sont des espèces protégées par l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005. Les peines encourues en cas de manquement peuvent aller jusqu'à 150 000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement (Art. L 415-3 du Code de l'Environnement).



EN MER

En Martinique, il est possible d'observer facilement des tortues marines sur les herbiers, les récifs coralliens ou au large des côtes. Pour que les tortues puissent poursuivre sereinement leurs activités, il est important de :

- Rester à 5 mètres, le dérangement perturbe les activités d'alimentation, de respiration et de repos.
- Nager calmement, les mouvements brusques, précipités et les poursuites provoquent du stress et automatiquement la fuite.



RESEAU ECHOUAGE

Vous observez une tortue morte, blessée, en difficulté ou qui n'arrive pas à rejoindre la mer ? Ne la touchez surtout pas et appelez immédiatement le Réseau Echouage au numéro 06 96 234 235



LES 3 ESPÈCES PRÉSENTES SUR NOS PLAGES

Tortue verte

Tòti vè
Chelonia mydas
 ADULTE



Tortue imbriquée

Tòti karek
Eretmochelys imbricata



Tortue LUTH

Tòti a klin
Dermochelys coriacea



Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Figure 14 : Exemple de visuel proposé par le prestataire en infographie, et soumis à l'avis de la commission thématique « sensibilisation » du PNATMAF le 4 octobre 2022

6 PUBLICITÉ

Les obligations de publicité associées au financement de ce projet par le fonds « France relance » se sont matérialisées par la présence d'affiches sur site, adossées aux enclos de replantation (cf. figures ci-après).



Figure 15 affiche mettant en valeur le financement du projet déployé sur les écrans végétaux



Figure 16 : affiche mettant en valeur le financement du projet déployé sur les enclos



Figure 17 : affiches plastifiées déployées en 2 à 4 exemplaires sur les enclos de plantation / régénération, ici sur la plage de Madiana (© Linsay VINCENTI, ONF)



Compte rendu Tournée Terrain Sites Nord Caraïbes

Date : Jeudi 17 juin 2021

Etaient présents :

- AUGUSTIN-LUCILE Loïsa
- CLAVEAU Lionel
- D'ARNAUD Giovanni
- NEPERT Ghislaine
- NJOH ELLONG Emy

Plage de Madiana :

La plage de Madiana est un site où l'on retrouve une fréquentation assez importante de la population. On y retrouve des activités nautiques avec un fort impact négatif par rapport à ce lieu de pontes des tortues marines.

Nous avons d'ailleurs été interpellé par un agent de la municipalité (chargé de relevé des traces tortues pour la DEAL) lors de notre visite sur place qui était ravi d'apprendre que ce site fera l'objet d'une réhabilitation permettant aux tortues marines d'avoir un lieu présentation de meilleures conditions pour la ponte.

Au vu de ce qui a été constaté sur ce site, il a été décidé de réaliser les travaux suivants :

1. Enlever les déchets près du club de Kayak. Enlever les yoles + les détritres présents sur le site
2. Enlever les 3 terrains de Beach volley présents sur le site (un situé près du club de Kayak + deux situés sur le reste de la plage).
3. Délimiter le chemin pour le club de Kayak en y installant un enclos de régénération : enclos de 11m x 9m → essences à définir avec système racinaire pas trop développé. Peut-être un apport de terre à prévoir. Pas de décompactage.
4. Réaliser un enclos de régénération de 33m x 10m. Un décompactage est nécessaire. Essences à définir.
5. Réaliser d'un enclos de 70m x 10m en arrière-plage, près du parking (à partir du poirier jusqu'à la yole). Un décompactage est nécessaire. Essences à définir.
6. Abattage d'un à quatre cocotiers.
7. Enlever une trentaine de pneus.
8. Abattage d'un chacha dépérissant.
9. Elagage d'un autre chacha afin de réaliser une jolie taille et d'enlever les branches qui vont vers les cocotiers. Prévoir nacelle + enlèvement des déchets.
10. Fourniture et pose d'un panneau d'information 150 x 120cm à l'entrée du site. Sensibilisation du public à l'enjeu « tortues » sur ce site.

Les essences à mettre sur le site sont des essences adaptées au littoral. Pas forcément des arbres, mais peut être des rampants (lianes).

Travaux	Chiffrage	Responsable du chiffrage	Commentaires
Enlèvement des déchets (yoles + détritiques)		Emy N-E (partie administrative) + Ghislaine N. et Giovanni D. (partie réalisation travaux : benne)	Voir avec la DEAL si responsabilité club Kayak, mairie ou qui sont les propriétaires des yoles. Voir si besoin de louer une benne
Retrait des 3 terrains de beach-volley présents sur le site		Giovanni D.	Voir avec la DEAL pour autorisation enlèvement. Qui sont les propriétaires
Réalisation d'un enclos de régénération de 11m x 9m (près du club de kayak)		Giovanni D.	Reprendre les mesures exactes de l'enclos. Chiffrer nbre de piquets + clôture + réalisation de trous par la pelle + nombre HOF pour clôture et nombre HOF pour plantation essences.
Nombre et type d'essences pour un enclos de 11m x 9m		Giovanni D. et Fred N.	Voir pour la date de réalisation travaux en fonction des essences à mettre en pépinière
Réalisation d'un enclos de régénération de 33m x 10m (sur le reste du site)		Giovanni D.	Reprendre les mesures exactes de l'enclos. Chiffrer nbre de piquets + clôture + réalisation de trous par la pelle + nombre HOF pour clôture et nombre HOF pour plantation essences.
Nombre et type d'essences pour un enclos de 11m x 9m		Giovanni D. et Fred N.	Voir pour la date de réalisation travaux en fonction des essences à mettre en pépinière
Réalisation d'un enclos de 70m x 10m en arrière-plage, près du parking.		Giovanni D.	Reprendre les mesures exactes de l'enclos. Chiffrer nbre de piquets + clôture + réalisation de trous par la pelle + nombre HOF pour clôture et nombre HOF pour plantation essences.
Nombre et type d'essences pour un enclos de 70m x 10m		Giovanni D. et Fred N.	Voir pour la date de réalisation travaux en fonction des essences à mettre en pépinière
Abattage d'1-4 cocotiers		Ghislaine N. + Giovanni D.	Voir également pour évacuation déchets

Enlèvement d'une 30 ^{ème} de pneus		Ghislaine N. + Giovanni D.	Voir si besoin de louer une benne
Abattage d'un chacha déperissant		Ghislaine N. + Giovanni D.	Voir également pour évacuation déchets
Elagage d'un autre chacha		Ghislaine N.	Voir également pour évacuation déchets
Fourniture et pose d'un panneau d'information 150 x 120cm		Loïsa A-L	Voir délai infographie

Plage de Vétivert :

Le site de Vétivert fait déjà l'objet de travaux de réhabilitation cette année. Ces travaux ont été réalisés sur du terrain appartenant à la mairie dans le cadre d'un autre dossier de financement. Il n'y a pas d'intérêt à réaliser des travaux sur ce site, même sur la partie foncière appartenant à l'Etat (présence de falaise et d'une plage en bon état).

Au cours de notre visite, nous avons pu constater la présence de nids de tortues marines dont l'un d'entre eux a été braconné. Se pose la question de savoir s'il n'est pas nécessaire d'installer un totem rappelant au public l'interdiction de réaliser ce type de faits faisant l'objet de poursuites + l'installation de caméras (même fictives) sur le site. C'est une réflexion à mener.

Des panneaux de sensibilisation doivent être posés sur ce site au mois d'août 2021, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés sur le foncier communal.

Plage de l'Anse Turin :

La plage de l'Anse Turin est un site en bon état qui ne demande pas de travaux de réhabilitation spécifiques.

Cependant, on constate qu'il n'y a pas de panneaux d'informations permettant de sensibiliser le public sur le fait que cette plage est un site de ponte de tortues marines. Il serait donc nécessaire de pouvoir mettre en place 2 à 3 totems sur cette grande plage.

Travaux	Chiffrage	Responsable du chiffrage	Commentaires
Fourniture et pose de 3 totems		Loïsa A-L	

Plage de l'Anse Céron :

La plage de l'Anse Céron est un site globalement en bon état. On peut tout de même constater quelques zones à revégétaliser, conséquence de la fréquentation du site par le public. Certains nuisibles également comme des chats errants et la présence de sargasses sont des problèmes à résoudre afin de permettre des conditions optimales de pontes pour les tortues marines.

La plage de l'Anse Céron peut donc faire l'objet de quelques travaux de réhabilitation :

1. Enlèvement pneus et autres déchets.
2. Traiter problème de chats errants présents sur le site et pouvant creuser les nids de tortues.
3. Enlèvement sargasses
4. Enlèvement bois morts, élagage branches basses.
5. Réalisation d'un enclos de 8m x 5m
6. Arrachage d'une liane « (EEE) »
7. Réalisation d'un enclos de 8m x 8m
8. Réalisation d'un enclos de 13m x 9m
9. Fourniture et pose de 2 totems d'informations (à installer près des poubelles et près du parking)

Les enclos permettront de revégétaliser certaines zones où les arbres sont dépérissant voir moins nombreux, conséquence du camping réalisé sur le site.

Les essences à planter sont à définir : catalpa, raisinier, rampant, etc.

Liane « EEE » : la liane identifiée sur la plage est un pois Bord de Mer « *Canavalia rosea* » (famille Fabaceae), selon Michel Tanasi. Ce n'est pas une EEE qui est dans son habitat naturel. Dans ce cas, pas d'intérêt à l'arracher.

Travaux	Chiffrage	Responsable du chiffrage	Commentaires
Enlèvement pneus et autres déchets		Giovanni D.	
Problème de chats errants sur le site		Lionel C.	Partenariat Cap Nord ? Euthanasie ?
Enlèvement sargasses		Lionel C.	Partenariat Cap Nord ?
Enlèvement bois morts, élagage branches basses		Giovanni D.	
Réalisation d'un enclos de 8m x 5m		Giovanni D.	Reprendre les mesures exactes de l'enclos. Chiffrer nbre de piquets + clôture + réalisation de trous + nombre HOF pour clôture et nombre HOF pour plantation essences
Nombre et type d'essences pour un enclos de 8m x 5m		Giovanni D. et Fred N.	Voir pour la date de réalisation travaux en fonction des essences à mettre en pépinière
Réalisation d'un enclos de 8m x 8m		Giovanni D.	Reprendre les mesures exactes de l'enclos. Chiffrer nbre de piquets + clôture + réalisation de trous + nombre HOF pour clôture et nombre HOF pour plantation essences
Nombre et type d'essences pour un enclos de 8m x 8m		Giovanni D. et Fred N.	Voir pour la date de réalisation travaux en fonction des essences à mettre en pépinière
Réalisation d'un enclos de 13m x 9m		Giovanni D.	Reprendre les mesures exactes de l'enclos. Chiffrer nbre de piquets + clôture + réalisation de trous + nombre HOF pour clôture et nombre HOF pour plantation essences
Nombre et type d'essences pour un enclos de 13m x 9m		Giovanni D. et Fred N.	Voir pour la date de réalisation travaux en fonction des essences à mettre en pépinière
Fourniture et pose de 2 totems		Loïsa A-L	

Fond Capot :

Au niveau de Fond Capot, près du point de vue de l'Anse Marigot (endroit très fréquenté), se trouve une plage en contrebas (en FDL).

Véritable plage sauvage, ce site difficile d'accès est tout de même fréquenté (du fait du point de vue probablement). On peut constater de nombreux nids de ponte de tortues marines mais on y trouve également malheureusement du camping avec des feux au sol et des nids de tortues braconnés (présence de traces d'empreintes de chiens).

Cette plage ne nécessite pas de réhabilitation en tant que tel car la végétation est bien présente et le site n'est pas dégradé. Cependant, il est nécessaire d'informer et de sensibiliser le public sur ce lieu qui est un véritable site de pontes de tortues marines.

Il a été décidé de mettre en place 2 totems d'informations : un au niveau du point de vue + au niveau de l'entrée de la plage.

Travaux	Chiffrage	Responsable du chiffrage	Commentaires
Fourniture et pose de 2 totems		Loïsa A-L	

ANNEXES

Plage de Madiana :



Déchets à enlever



Emplacement 1^e enclos (11m x 9m)



Emplacement 2^e enclos (33m x 10m)



Emplacement 3^e enclos (70m x 10m)



Abattage chacha dépérissant



Elagage d'un chacha



Abattage d'1 à 4 cocotiers



Enlèvement d'une 30^{aine} de pneus

Plage de Vétivert :



**Foncier appartenant à l'Etat
(falaise et plage en bon état)**



Nid de tortue marine braconné

Plage de l'Anse Turin :



Plage Anse Turin



Type de Totem proposé



**Proposition d'emplacement
de l'un des totems mis en
place (à gauche de la photo)**

Plage de l'Anse Céron :



Problème de chats errants



Echouage sargasses sur la plage



Emplacement 1^{er} enclos (8m x 5m)



Emplacement 1^e enclos (8m x 8m)



Emplacement 1^e enclos (13m x 9m)

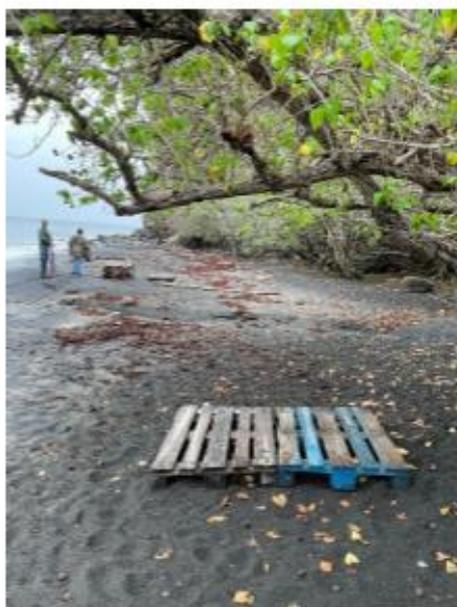
Plage de l'Anse Marigot (Fond Capot) :



Plage de l'Anse Marigot



**Sentier d'accès à la plage
(Très difficile d'accès et non
entretenu)**



Trace de fréquentation de la plage : Camping + feu au sol



Trace d'empreintes de pas de chiens



Nid de tortue marine braconné



Présence de panneaux d'informations sur place au niveau du point de vue sur d'autres thématiques

Compte rendu Tournée Terrain Sites Nord Atlantique

Date : Mardi 22 juin 2021

Étaient Présents :

- ALLEBE Emilien
- AUGUSTIN-LUCILE Loïsa
- NJOH ELLONG Emy
- PARANTHOEN Nicolas

Anse Charpentier :

Le site de l'Anse Charpentier est un site très dégradé au niveau de sa végétation, qui, de plus, subit une érosion très importante. En parallèle, c'est un site qui est très fréquenté par les tortues Luth. Plusieurs nids ont d'ailleurs pu être observés lors de cette tournée terrain.

La plage est peu fréquentée par le grand public car beaucoup de noyades sont à déplorer. A contrario, elle est très appréciée des surfeurs. Le camping est tout de même présent durant les grands weekends (Pâques, etc.).

Le site de l'Anse Charpentier est une ancienne décharge et beaucoup de déchets sont d'ailleurs visibles sur la falaise (côté parking) : déchets qui retombent au niveau de la plage et de la mer et qui peuvent être source de danger pour les tortues tout comme le public qui fréquente ce lieu. Du fait de cet historique, il est donc difficile de réaliser des plantations avec un sol tel qu'il est aujourd'hui. Un projet de dépollution de cette ancienne décharge est à l'étude.

Au vu de ce qui a été constaté sur ce site, il a été préconisé de réaliser quelques travaux de réhabilitation pour les tortues marines.

Cependant, il est évident qu'une étude plus approfondie doit être menée sur ce site afin de régler ce problème d'érosion qui devient très problématique. Une sortie terrain est donc à prévoir par la suite avec Alban Gillet et le TFT du secteur Dominique Moutamalle.

Dans le cadre de cette visite de terrain et avec la problématique tortues, les travaux préconisés sont les suivants :

1. Fourniture et pose d'un totem d'information à l'entrée du site afin de sensibiliser et d'informer le public que le site est un lieu de ponte de tortues.
2. Planter des patate Bord de mer sur un linéaire de 150 m. Il existe déjà cette essence sur la plage. Le but est de planter celle-ci sur tout le linéaire de la plage. Plantation par bouturage à prévoir (300 boutures environ).
3. Enlèvement de quelques déchets présents sur la plage (pneus, etc.) : action à mener éventuellement avec une association environnementale (*Assomer, Roof of the Sea, Entreprise Environnement*, etc.).
4. Quelques raisiniers sont présents en arrière-plage mais leur développement est peut-être gêné par les cocotiers qui sont également sur place. Il est préconisé de faire l'essai d'abattre quelques cocotiers afin de voir si cela permet aux raisiniers de se développer naturellement. Il est important de préciser que la présence de cocotiers sur les plages n'est pas un modèle à encourager et qu'il est plutôt conseillé de privilégier la plantation d'essences tel que les raisiniers. Cette proposition d'essai doit bien sûr être discuté et validé au préalable avec le TFT du triage.

Plage de l'Union :

La plage de l'Union est un site qui connaît de nombreux échouages d'algues sargasses. Ceci pose donc un réel problème pour les tortues marines qui y viennent pondre.

De plus, force est de constater que le ramassage de ces algues ne se fait pas dans des conditions correctes, dans le respect des règles liées à ce lieu de ponte. Des lourds engins sont présents sur la plage et circulent autour voir sur les nids de tortues. Les algues sont stockées vers l'arrière-plage, en épandage certes, mais sur des essences (patate bord de mer) qui sont alors étouffées.

De nombreux petits commerces et activités humaines diverses sont présents autour de cette plage et il a pu être constaté une pollution lumineuse non négligeable.

Nous préconisons donc :

1. Qu'un plan d'évacuation soit réalisé pour le ramassage des algues avec des préconisations pour le stockage des sargasses : action en lien avec la DEAL. L'ACI présent sur place nous a donné le contact de Mr SORANTE (0696 26 24 41) qui est le référent sargasse à la commune de Sainte Marie.
2. Que les courses de chevaux qui sont organisées habituellement au mois d'août, et ce, chaque année soit organisée en lien avec la DEAL afin de prendre en compte la problématique de ce lieu de pontes de tortues (plan de circulation, etc.).
3. La fourniture et la pose d'un panneau d'information pour sensibiliser le public sur ce lieu de ponte.
4. Qu'une étude soit menée après coup afin de proposer des solutions adéquates pour pallier à ce phénomène de pollution lumineuse (mur végétale par exemple).

Au regard de ce qui a pu être constaté sur place à notre arrivée sur le site, nous n'avons pas réalisé d'étude plus approfondie pour la réhabilitation végétale de ce site. L'urgence première est avant toute chose de régler ce souci de ramassage et stockage d'algues sargasses qui est, selon nous, le souci majeur le plus urgent à résoudre pour ce site.

Rade de Sainte-Marie :

La rade de Sainte-Marie est un lieu très fréquenté par le public et les touristes qui se rendent sur le Tombolo. Ce site est situé dans le bourg et est également fréquenté par les riverains et par les pêcheurs.

Quelques observations et préconisations sont à faire pour ce site :

1. Un grand pupitre de lecture est situé à l'entrée du site afin de présenter le Tombolo et l'îlet Sainte Marie. Les visuels de ce pupitre sont pratiquement illisibles. Il serait intéressant de refaire les visuels de ce mobilier en y intégrant les aspects liés aux tortues marines afin de sensibiliser le public (à valider avec le TFT du triage).
2. Un terrain de beach-volley est présent sur le site : à retirer (action à mener par la DEAL et/ou par la Direction de la Mer).
3. Des bateaux de pêcheurs sont stockés sur la plage un peu partout. Il serait intéressant de pouvoir délimiter un espace dédié pour eux et de sensibiliser les pêcheurs sur l'enjeu tortues (comment bien stocker son bateau, reconnaître un nid de tortues, etc.) : action à mener par la DEAL et/ou par la Direction de la Mer.

ANNEXES

Anse Charpentier :



Installation d'un Totem à l'entrée du site



Phénomène d'érosion très important



Ancienne décharge : présence de déchets à l'intérieur de la falaise (côté parking)



Tapis de Patate BDM



Tapis de Patate BDM à reproduire sur tout le linéaire de la plage



Présence de raisiniers probablement gênés dans leur développement par les cocotiers

Plage de l'Union :



Engins mécaniques présents sur la plage pour ramassage sargasses



Stockage sargasses sur la plage



**Proposition d'emplacement du
panneau d'information**

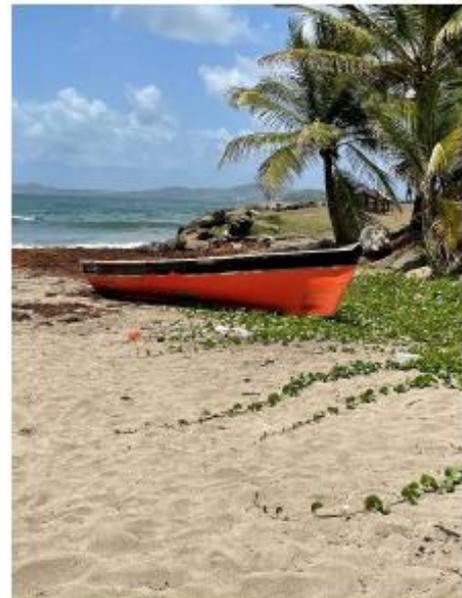
Rade de Sainte-Marie :



**Grand pupitre de lecture Ilet
Sainte-Marie**



Terrain de Beach-volley



Bateaux de pêcheurs présents sur la plage



Patate Bord de mer sur la plage

Entrée de la plage, tombolo



Compte rendu Tournée Terrain Sites du Sud

Date : Mercredi 23 juin 2021

Etaient Présents :

- AUGUSTIN-LUCILE Loïsa
- MARTIAL Cédric
- NARECE Fred
- NEPERT Ghislaine
- NJOH ELLONG Emy

Anse Corps de Garde (partie gestion commune) :

Le site de l'Anse Corps de Garde est un lieu très fréquenté et très apprécié du public. On y trouve de nombreuses infrastructures (grand parking, terrain de beach-volley, restaurants en bord de plage, etc.). De part cette sur fréquentation, on constate une végétation assez dégradée et peu présente sur le site.

Au vu de ce qui a été constaté sur le site, nous préconisons les travaux suivants :

1. Plantation de 2 essences (tamarinier) près du terrain de beach-volley afin de limiter la pollution lumineuse dégagé par celui-ci.
2. Réalisation d'un enclos de 10m x 10,5m (*enclos n°1*) à l'entrée du site avec l'obligation du public de passer sur la droite de l'enclos.
3. Déplacer les panneaux d'informations présents à l'entrée du site et les mettre près de la barrière d'entrée au niveau du panneau réservé pour l'affichage.
4. Changer ampoules, supprimer ou déplacer les lampadaires qui sont présents tout le long de la plage.
5. Réalisation d'un enclos de 12,3m x 8,6m x 16,5m (*enclos n°2*). Entrée du site se situera près de la zone d'écoulement de l'eau.
6. Il est à noter que la barrière d'entrée du site est une barrière qui ne dispose pas de clé et donc tout le monde peut y rentrer avec son véhicule. Il serait nécessaire de pouvoir y mettre un cadenas et que seules les personnes habilitées puissent en avoir la clé.
Une sensibilisation des concessions et associations sur place est à faire concernant la problématique d'accès du site aux véhicules.
7. Abattage de 2 poiriers dépérissant + taille sanitaire de quelques arbres présents sur le site (amandiers + poiriers).
8. Réalisation d'un enclos de 10m x 1m (*enclos n°3*) avec exclusivement que du bois patate.
9. Réalisation d'un enclos de 14,5m x 15,5m x 16m (*enclos n°4*) situé entre 2 concessions avec de la patate BDM + Catalpa. Laisser 2 passages pour entrer de part et d'autre de l'enclos.
10. Réalisation d'un enclos 10m x 12m x 14m (*enclos n°5*).
11. Présence d'une association « Gommier Tradition » qui génère des déchets et carcasses de yoles sur la plage. Il serait nécessaire de faire évacuer ceux-ci. Il faudrait également sensibiliser l'association sur place à la problématique « tortues marines » et à leur impact sur l'environnement. Il faudrait également réduire le nombre de gommiers sur le site + définir un emplacement et une mise à l'eau bien distincte.
12. Réalisation d'un enclos de 10m x 12m x 14m (*enclos n°6*) près des gommiers. Laisser un passage pour accès à la plage pour les gommiers.

Anse Corps de Garde (partie FDL) :

Le site de l'Anse Corps de Garde (partie FDL) connaît une pression moins importante que la partie en gestion commune. En effet, il n'y a pas de restaurants de bord de mer et les activités humaines sont moins importantes. La plage est en meilleur état. Présence de pourpier Bord de mer sur la plage.

Cependant, il est à déplorer du braconnage d'oursins et d'œufs de tortues.

Le site est un lieu de pontes pour les tortues imbriquée (présence de nombreux nids).

Au vu de ce qui a été constaté sur le site, la plage est effectivement en meilleur état que la partie en gestion communale, cependant il est nécessaire de réaliser plusieurs enclos afin de révégétaliser certaines zones. Nous préconisons donc les travaux suivants :

1. Réalisation d'un enclos (*enclos n°1*) de 5m x 8m avec la plantation de bois patate, catalpa, raisinier.
2. Réalisation d'un enclos (*enclos n°2*) de 5m x 8m.
3. Réalisation d'un enclos (*enclos n°3*) de 13m x 6m.
4. Réalisation d'un enclos (*enclos n°4*) de 12m x 8m.
5. Elagage de mancelliniers autour de certains enclos.
6. Réalisation d'un enclos (*enclos n°5*) de 16m x 6m avec la plantation de bois patate.
7. Enlèvement de déchets verts présents sur la plage.
8. Mise en place de caméra (même fictive) avec panneau de « mise sous surveillance vidéo » du site afin de dissuader les braconniers.

ANNEXES

Anse Corps de Garde (partie gestion commune) :



Stade de beach-volley avec pollution lumineuse



Panneaux d'informations à déplacer pour mise en place de l'enclos n°1



Différents lampadaires présents le long de la plage



Barrière sans cadenas à l'entrée du site



**Emplacement enclos n°1 et enclos n°2 avec passage accès à la plage
au milieu des deux enclos**





**Emplacement enclos n°3
avec plantation Patate
Bord de mer**



Poirier dépérissant



Plage nettoyée au râteau



Emplacement enclos n°4 avec passages accès plage de part et d'autre de l'enclos





Beaucoup de concessions, restaurants de plage



Emplacement enclos n°5 près des restaurants



**Emplacement enclos n°6 au niveau des gommiers de l'Association
« Gommier Tradition »**



**Stationnement de véhicules sur la
plage, aux abords des concessions**



**Divers déchets et carcasses de
gommiers stockés sur la plage**

Anse Corps de Garde (partie FDL) :



Plage Anse Corps de Garde



Présence Pourpier BDM



Emplacement enclos n°1



Nid de tortue imbriquée



Emplacement enclos n°2



Emplacement enclos n°4



Emplacement enclos n°5



**Présence de déchets verts à enlever sur la
plage**



Arrêté N° R02-2022-01-2400011

**portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime pour la réhabilitation du site de ponte des tortues
marines de la plage de Madiana**

LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 247) modifiant la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques ;

Vu le décret du président de la république du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-29-00002 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-11-18-00001 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur, aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire formulée par l'office nationale des forêts (ONF), représentée par sa directrice Madame Brigitte SCHRIVE en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence des 50 pas géométriques en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la sollicitation pour avis du conservateur du patrimoine du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques (DRFIP) de la Martinique en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du maire de la ville de Schoelcher en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'occupation

L'office national des forêts (ONF) – dont le siège social est situé 2 avenue Saint-Mandé 75570 PARIS Cedex 12 – représentée par sa directrice régionale, Madame Brigitte SCHRIVE, est autorisée à occuper une portion du domaine public maritime (DPM) cadastrée section P numéro 349 (en partie) et la zone non cadastrée contiguë à cette parcelle. Ces dépendances sont situées sur le territoire de la ville de Schoelcher, quartier Fond Nigot, communément dénommé, plage de Madiana.

La localisation et le périmètre des zones matérialisées de l'AOT sont représentés sur les plans joints en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour :

- la réhabilitation du site de ponte des tortues marines sur la plage Madiana comprenant :
 - la réalisation d'un exclos de dimensions 36 x 8 m ;
 - la réalisation d'un exclos de dimensions 20 x 4 m ;
 - la réalisation d'une haie végétale de dimensions 18 x 4 m ;
- la pose d'un panneau d'information 150 x 120 cm à l'entrée du site ;
- **l'entretien de la zone réhabilitée.**

ARTICLE 2 - Durée de l'autorisation

Concernant les travaux de réhabilitation :

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de DIX (10) MOIS à compter de la date de signature du présent arrêté.

Concernant l'occupation des zones matérialisées et l'entretien de ces zones :

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de DIX (10) ANS à compter de la date de signature du présent arrêté.

La prorogation de l'AOT sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires SIX MOIS au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – Caractère de l'occupation

L'autorisation accordée par le présent arrêté est rigoureusement et strictement personnelle et le bénéficiaire de l'autorisation est seul responsable de l'occupation.

La présente autorisation est uniquement domaniale et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations administratives nécessaires.

Le bénéficiaire de la présente AOT devra seul, supporter la charge de tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Affichage de l'occupation

L'affichage de l'AOT devra être assuré en permanence sur le site par les soins du bénéficiaire. Le panneau d'affichage doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date, les numéros des autorisations ainsi que la durée de validité. Ces renseignements doivent demeurer lisibles.

ARTICLE 5 – Conditions financières

Le projet de réhabilitation de la zone de pontes contribue directement à assurer la conservation et la préservation des tortues marines. La présente AOT est donc accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 2° du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 6 – Travaux

ARTICLE 6-1 – Mesures préalables

Le bénéficiaire transmet, 15 jours avant le démarrage des travaux, un calendrier détaillé des travaux envisagés au service gestionnaire du domaine public maritime (DEAL/Service Paysage Eau et Biodiversité). Il transmet également les renseignements concernant la circulation de véhicules sur le domaine public maritime (dates et heures d'intervention, nombre et type de véhicules et leur immatriculation, nom de la personne responsable du chantier ainsi que son numéro de téléphone).

Le bénéficiaire informe les associations occupant la zone (yoles, beach-tennis) 15 jours avant le démarrage des travaux. Le plan des aménagements et de circulation devront être remis à celles-ci afin de prévoir un éventuel déplacement de leurs installations.

Les accès existants devront être maintenus en favorisant au maximum le passage des ouvriers et des engins.

Le périmètre du chantier devra être délimité et interdit au public.

ARTICLE 6-2 – Période des travaux

Les travaux de décompactage du sol et ceux nécessitant notamment le passage d'engins seront réalisés en dehors de la période de pontes des tortues marines. Ceux-ci devront être terminés au plus tard le 15 mars 2022.

Les plantations pourront être réalisées à la suite des travaux, à la période optimale pour permettre la pousse des végétaux, dans le respect de la durée maximale prévue à l'article 2.

ARTICLE 6-3 – Exécution des travaux

Les travaux sont réalisés par le bénéficiaire conformément au projet approuvé et suivant les règles de l'art.

Les travaux ne devront pas présenter de danger pour les tiers, ni pour les espèces faunistiques ou floristiques, ni pour les milieux.

Les ex-clos devront être matérialisés de manière explicite en vue du repositionnement des activités existantes sur le site.

Toute difficulté rencontrée lors de l'exécution des travaux doit être signalée sans délai au service gestionnaire du domaine public maritime.

ARTICLE 6-4 – Circulation d'engins et stockage de matériel

La circulation des véhicules à moteurs sont autorisés conformément aux indications de

l'article 6-1 et au plan de circulation en annexe 2 du présent arrêté. L'autorisation du Maire est nécessaire.

Aucun matériel ni équipement ne sera stocké sur le site pendant les travaux.

ARTICLE 7 – Révocation de l'autorisation

L'AOT peut être révoquée en cas d'inexécution des conditions liées à l'obtention de l'autorisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie.

ARTICLE 8 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 – Recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 10 – Exécution

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la ville de Fort-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et communiqué partout où besoin sera.

A Schoelcher, le 24 JAN. 2022

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

Copie à :

Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Martinique
Monsieur le maire de la ville de Schoelcher
Monsieur le directeur de l'agence des 50 pas géométriques



Arrêté N° R02-2022-11-17-00003

**modificatif de l'arrêté n° R02-2022-01-24-00011 portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime pour la réhabilitation du site de ponte des tortues marines de la plage de Madiana**

LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 247) modifiant la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-29-00002 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-01-27-002 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à Madame Stéphanie DEPOORTER, sa directrice adjointe ;

VU la demande de modification l'arrêté n°R02-2022-01-24-00011 formulée par l'office nationale des forêts (ONF), représentée par sa directrice Madame Brigitte SCHRIVE en date du 05 octobre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'occupation

L'office national des forêts (ONF) – dont le siège social est situé 2 avenue Saint-Mandé 75570 PARIS Cedex 12 – représenté par sa directrice régionale, Madame Brigitte SCHRIVE, est autorisé à occuper de manière temporaire une portion du domaine public maritime (DPM) cadastrée section P numéro 349 (en partie) et la zone non cadastrée contiguë à cette parcelle. Ces dépendances sont situées sur le territoire de la ville de Schoelcher, quartier Fond Nigot, communément dénommé, plage de Madiana.

L'objet de l'occupation reste conforme à l'article 1 de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime n° R02-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022

ARTICLE 2 - Durée de l'autorisation

L'article 2 de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime n° R02-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022 est modifié uniquement dans les termes ci-dessous :

Concernant les travaux de réhabilitation :

L'autorisation d'occupation temporaire est prolongée à titre précaire et révocable pour une durée de SIX (6) MOIS à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 3

L'article 6-2 de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime n° R02-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022 est modifié uniquement dans les termes ci-dessous :

Les travaux de décompactage du sol et ceux nécessitant notamment le passage d'engins seront réalisés en dehors de la période de pontes des tortues marines. Ceux-ci devront être terminés au plus tard le 15 mars 2023.

Les plantations pourront être réalisées à la suite des travaux, à la période optimale pour permettre la pousse des végétaux, dans le respect de la durée maximale prévue à l'article 2.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire devra tenir compte des travaux de la société ORANGE autorisés sur la même zone courant janvier 2023 avant de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation de la plage de Madiana.

ARTICLE 5

Les autres articles de l'arrêté du 24 janvier 2022 restent inchangés.

Pour le Préfet de la Martinique

, le

17 NOV 2022

Le Directeur de l'Environnement,

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

Copie à :

Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Martinique
Monsieur le maire de la ville de Schoelcher
Monsieur le directeur de l'agence des 50 pas géométriques